



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 17/2014

le 29 octobre 2014

**Concerne :**

Projet d'installation d'un ponton à la plage de la Maladaire - Intervention de M. Jacques Devenoge.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2014, M. Jacques Devenoge (PDC+I) a réagi à la mise à l'enquête publique d'un ponton à la plage de la Maladaire. Ce projet inquiète l'intervenant, notamment s'agissant de la sécurité des usagers.

On rappellera que, depuis deux ans, la plage de la Maladaire, à proximité du camping, est une propriété privée de la Commune. Elle est accessible au public, campeurs et plagistes notamment. A la hauteur du bâtiment, des sanitaires, des vestiaires et de la buvette, se trouvent au large, sur le plan d'eau cantonal, deux bouées d'amarrage. Celles-ci sont souvent utilisées par des navigateurs souhaitant se rendre aussi bien sur la plage qu'au restaurant du camping. Ces plaisanciers ne peuvent accoster en toute sécurité, se trouvant face à un mur. Dès lors, la Municipalité a décidé d'implanter, au droit des bouées existantes, un ponton de 6 mètres afin de sécuriser l'accès des navigateurs et de rendre l'endroit plus convivial.

Ce projet fait suite à celui prévoyant l'aménagement d'un ponton et l'installation de deux bouées à la hauteur la station de pompage à l'ouest de la parcelle, projet qui n'a fait l'objet d'aucune opposition ni intervention lors de la mise à l'enquête. Le permis de construire a été délivré par la Direction générale de l'environnement (DGE), le 8 février 2013. Par conséquent, la Municipalité est actuellement bénéficiaire d'un permis de construire pour un ponton à la Maladaire, à l'extrémité ouest du camping. Néanmoins, la Municipalité a décidé d'abandonner la construction dudit ouvrage et la mise en place des 2 bouées, d'entente avec les pêcheurs professionnels, principalement afin de ne pas entraver leur travail et pour éviter aux navigateurs d'avoir à longer le camping devant les plagistes et campeurs pour atteindre le restaurant.



## COMMUNICATION MUNICIPALE N° 17/2014

---

C'est pour cette raison qu'un projet de ponton au droit des installations du camping et du restaurant, devant les bouées existantes, a été mis à l'enquête, permettant de diminuer la gêne pour les campeurs et les plagistes.

En ce qui concerne la sécurité des baigneurs, l'art. 5 « Devoir général de vigilance » de l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI) mentionne que les navigateurs sont entièrement responsables de leurs actes. De surcroît, les baigneurs n'ont pas le droit d'approcher les bateaux en marche ou en manœuvre et de s'y accrocher sans y être autorisés, toujours selon l'ONI, plus particulièrement son art. 77, al. 3.

Il faut également relever que la plage de la Maladaire, en soi, se trouve à plus de 100 mètres à l'est de l'emplacement du ponton projeté et qu'il n'y a pas d'obligation de la baliser. Toutes ces précisions ont été obtenues auprès des différents services cantonaux compétents en la matière.

Enfin, la présentation d'un préavis ne s'avère pas nécessaire étant donné qu'au budget 2014, chapitre 471 « lac et cours d'eau », poste 471.3147.00, figurent la fourniture et pose d'un ponton d'accès à la plage de la Maladaire pour un montant de Fr. 18'000.--.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité maintient son projet en l'état. Au cas où ce dernier ne pourrait toutefois pas être réalisé, elle reviendrait à la solution initiale consistant construire le ponton et poser deux bouées à l'ouest de la parcelle, selon le permis de construire déjà délivré par le Canton.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

    
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 6 octobre 2014

